

## *Département de la Haute-Vienne*

❖ *Commune de DOMPS*

### *Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix février deux mil vingt trois à 19h, suivant convocation en date du deux février deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

*Étaient présents* : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre

*Membres excusés ayant donné pouvoir* : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean Luc  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 2 février 2023

*Secrétaire de séance* : Mr CHASSAGNE Yannick

#### *Délibération 2023/001 en date du 10 février 2023*

#### *Passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : mise en place de la fongibilité des crédits*

Madame le Maire indique que le passage à la nomenclature comptable M57, offre la possibilité de voter un principe de fongibilité des crédits. Ce principe prévoit qu'en cas d'insuffisance de crédits de paiement sur l'article concerné, il est possible de recourir à des virements entre articles au sein du chapitre ou de chapitre à chapitre pour exécuter ces dépenses.

Madame le Maire précise que l'assemblée délibérante doit avoir délégué préalablement à l'ordonnateur la faculté de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de la section dans les conditions prévues par l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Madame le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de la section dans les conditions prévues par l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 12 février 2023  
Le Maire

